

Date de convocation :
30 octobre 2018

Convocation affichée le:
30 octobre 2018

Compte rendu affiché le:
6 novembre 2018

Nombre de membres :

Effectif légal : **22**

En exercice : **19**

Présents : **16**

Votants : **18**

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le premier octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :

Patrick HERVIOU, Edith RENAUDIN, Yves ROUAULT, Françoise MANCHERON, Isabelle BOUILLET, Alan POULAIN, David BAUDET, Annick COLLIN, Yannick DAUGAN, Alain GAUTIER, Daniel GEORGEAULT, Jean-Claude PERCHEREL, Linda PERCHEREL, Christine SANTIER, Louis TANNOUX, Cédric TIREL,

Etaient Excusés : Annaëlle ANGIBAUD (*pouvoir à P. HERVIOU*),
Géraldine SAUVÉ (*pouvoir à E. RENAUDIN*),

Absents : Stéphanie THAUNAY,

Un scrutin a eu lieu, Mme BOUILLET Isabelle a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Approbation du Compte rendu de la séance du 1^{er} octobre 2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal 1^{er} octobre 2018

OBJET : SIAEP - Rapport sur le prix et la Qualité du Service eau potable 2017 (2018-68)

Monsieur le Maire expose que de l'article L2224-5 du CGCT prévoit que le rapport sur le prix et la Qualité du Service eau potable soit présenté au conseil municipal.

Monsieur ROUAULT Yves, adjoint et vice-président de SIAEP Saint Meen/Montauban est invité par Monsieur le Maire a présenté le rapport d'activités 2017.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Prend acte** de la communication donnée au Conseil Municipal au titre de l'année 2017 du rapport d'activité du SIAEP Montauban St Méen,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente

OBJET : Travaux de voirie 2019 - AVP (2018-69)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le bureau d'études INFRA CONCEPT a été désigné en tant que Maître d'œuvre dans le dossier de travaux de voirie 2019.

Monsieur le Maire informe le conseil que le bureau d'études a terminé son avant-projet et le soumet au vote pour validation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré et à 17 voix pour et 1 abstention,

- **Valide** l'avant-projet de travaux de voirie 2019 pour un montant prévisionnel total de travaux de 146 876,50 € HT ;
- **Charge** le Maire de faire le nécessaire en général dans cette affaire.

OBJET : Travaux de voirie 2019 – sollicitation de subventions (2018-70)

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet de travaux « voirie 2019 » pour lequel un maître d'œuvre a été retenu.

Monsieur le Maire présente au conseil le premier estimatif financier de l'opération établi par le maître d'œuvre et informe l'assemblée que les travaux envisagés pourraient bénéficier de l'aide financière de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine par l'intermédiaire de la DETR 2019 au titre de la sécurisation des voies et du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine par l'intermédiaire des « Amendes de police ».

Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter ces subventions dans les conditions suivantes :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Maître d'œuvre	5 859 €	DETR (40%) pour sécurisation des voies	56 548 €
Total travaux	146 876,50 €	Amende de police	12 000 €
<i>Dont liés à la sécurité</i>	<i>135 510,50 €</i>	Communauté de communes Fonds de concours solidarité	32 151 €
<i>Non liés à la sécurité</i>	<i>11 366 €</i>		
		autofinancement	52 036,50 €
Total	152 735,50 €	Total	152 735,50 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour solliciter l'aide de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine par l'intermédiaire de la DETR 2019.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour solliciter l'aide du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine par l'intermédiaire de la subvention Amende de Police.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour solliciter l'ensemble des structures pouvant intervenir dans le financement de ce projet.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

OBJET : Engagement de la modification simplifiée n°3 du PLU de La Chapelle du Lou – zone UC (2018-71)

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-13.3,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Chapelle du Lou approuvé par délibération en date du 30 juillet 2007, modifié par délibérations du 5 octobre 2010 et du 10 octobre 2013, révisé dans le cadre d'une révision simplifiée en date du 10 octobre 2013,

CONSIDERANT que le règlement de la zone UC est trop restrictif pour permettre l'implantation de maisons d'habitations conciliant la prise en compte de l'évolution des types de construction et l'adaptation aux effets du réchauffement climatique,

CONSIDERANT que l'évolution des règles d'urbanisme peut être réalisée dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

CONSIDERANT que pour ce faire le conseil municipal doit retenir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme :

- Mise à disposition pendant le délai d'un mois du dossier de modification simplifiée en mairie aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site internet de la commune.
- Mise à disposition avec le dossier d'un registre destiné à recueillir les observations du public.

Indique que ces modalités seront portées à la connaissance du public par un affichage en mairie, sur le site internet de la commune et le cas échéant seront complétées par tout autre moyen de communication facilitant l'information et la concertation.

OBJET : Demande de participation pour une scolarisation extérieure en ULIS (2018-72)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'école Notre Dame de Montfort sur Meu, concernant une demande de participation aux frais de fonctionnement pour 2 élèves scolarisés en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), et domiciliés à La Chapelle du Lou du Lac.

La participation demandée pour l'année scolaire 2018-2019 s'élève à 931,30 €.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- **Accepte** de participer aux frais de fonctionnement pour l'élève scolarisé en ULIS à Montfort sur Meu,
- **Décide** de verser la somme de 931,30 €

OBJET : travaux de rénovation de 5 logements communaux - affectation des lots aux entreprises (2018-73)

Monsieur le Maire présente au conseil le résultat de l'appel public à la concurrence réalisée entre les mois de septembre et octobre derniers relatif la rénovation de 5 logements communaux.

Monsieur le Maire indique que le Maître d'œuvre a établi le classement des entreprises selon la pondération établi en amont et validée par la commission appel d'offre et le présente au conseil.

<i>Identification du lot</i>	<i>Nom de l'entreprise</i>	<i>Montant de l'offre HT</i>
Lot n° 01 - Démolition - Gros Œuvre	CANAVET (Breteil 35)	9 351,44 € HT
Lot n° 02 – Ravalement - Peinture	LECOMTE FACADES (St Jacques de la Lande 35)	9 884,50 € HT
Lot n° 03 – Bardage PVC et lambris bois	LEVACHER.BZH (St Pern 35)	1 215,00 € HT
Lot n° 04 – Couverture ardoise	LEVACHER.BZH (St Pern 35)	4 225,00 € HT

Lot n° 05 - Menuiseries extérieures	MENUISERIES MARTIN (Plouasne 22)	32 527,22 € HT + option : 1 207,60 € HT
Lot n° 06 – Isolation - Plâtrerie	ACS (La Mézière 35)	5 887,75 € HT
Lot n° 07 - Electricité - Chauffage	DESRIAC (Caulnes 22)	19 569,09 € HT + option 1 342,65 € HT
Lot n° 08 – Peinture - Nettoyage	PIEDVACHE DECORATION (Caulnes 22)	9 644,36 € HT + options : 1 094,87 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Attribue les lots relatifs à la rénovation de 5 logements communaux tel que présenté ci-dessus,
Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

OBJET : Elections – désignation d'un conseiller à la commission de contrôle (2018-74)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales qui crée le répertoire électoral unique (REU), entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire présente au conseil les principales modifications engendrées par cette Loi et propose à l'assemblée de désigner l'un de ces membres à la commission de contrôle nouvellement créée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Nomme Mme Annick COLLIN à la commission de contrôle.

OBJET : DSP station d'épuration – mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage – choix du prestataire (2018-75)

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération n°2018-59 du 3 septembre 2018 visant au lancement d'une consultation des bureaux d'études pour une mission AMO dans le cadre de la délégation de service public pour la station d'épuration.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une proposition a été reçue en mairie et la présente à l'assemblée.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** la proposition de la société NTE de La Chapelle des Fougeretz (35) relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la délégation de service public pour la station d'épuration pour un montant de 5 820,00 € HT
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

OBJET : Bassin de rétention des Villas du Lou- devis pour renforcement de rive (2018-76)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que des travaux ont été réalisés sur le bassin de rétention et qu'un effondrement d'une des rives a été par la suite observé.

Monsieur le Maire informe le conseil que pour résoudre ce désordre, des devis ont été sollicités auprès de 2 entreprises. L'entreprise PEROTIN a décliné la proposition, seule l'entreprise Menard a répondu.

Monsieur le Maire présente le devis au conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Retient** le devis de l'entreprise MENARD TP de Médréac (35) pour un montant de 9 580,00 € HT relatif à des travaux de renforcement de la rive du bassin de rétention des Villas du Lou.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier ;

Séance levée à 21h30

Le Maire

Patrick HERVIOU